



Dispositif canadien d'immigration Introduction d'une Autorisation de Voyage Electronique - AVE

ATTENTION : MISE EN APPLICATION A COMPTER DU 15 MARS 2016

A l'instar de l'ESTA pour les Etats-Unis, l'AVE est une **exigence d'entrée** sur le territoire canadien applicable aux **étrangers originaires d'un pays dispensé de l'obligation de visa** et qui se rendent au Canada par **voie aérienne**, soit pour y séjourner, soit en transit vers une autre destination finale.

Les voyageurs se rendant au Canada par voie terrestre ou maritime ne sont pas tenus de disposer d'une AVE.

L'AVE est un document électronique **lié au passeport**, dont la durée de **validité** sera de **5 ans**, ou jusqu'à l'expiration du passeport.

Pour faire une **demande d'AVE**, il suffit de se munir de son passeport et d'une carte de crédit, remplir formulaire en ligne (<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/ave-commencer.asp>) et s'acquitter de la somme de 7 CAD (environ 5 euros).

Lorsqu'on se rend au Canada par voie aérienne, il convient de voyager avec le passeport ayant servi pour obtenir l'AVE.

On peut vérifier son statut AVE à tout moment sur le site : www.canada.ca/ave

L'AVE permet de séjourner jusqu'à 6 mois sur le territoire canadien, où jusqu'à une date fixée par l'agent des services frontaliers au moment de l'arrivée au Canada. Si l'on souhaite prolonger son séjour, il faut effectuer une demande de prolongation au moins 30 jours avant l'expiration de son statut (<http://www.cic.gc.ca/francais/visiter/prolongation.asp>).

= = Penser à mettre à jour son dossier AVE, si on change d'adresse courriel = =

Nota Bene

Les citoyens américains et les détenteurs d'un visa valide sont exemptés d'AVE. Toutefois, les résidents permanents légitimes des États-Unis doivent obtenir une AVE s'ils voyagent par voie aérienne.

On ne peut pas utiliser l'ESTA, obtenu pour les Etats-Unis, pour rentrer au Canada. L'AVE est une autorisation distincte.

Les résidents permanents du Canada, qui quittent le territoire canadien pour un voyage puis y reviennent, sont dispensés d'AVE.